



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 01 JUIN 2022

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage Chemin de l'Enclos

N° Départ : 781/2022/264/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **31/05/2022**
  - de l'entreprise **ERGC** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage,
  - pour les entreprises sous-traitantes : **EASYMAT, PLAKA BETON, BALITRAND, CEMEX, TAM TECHNIQUE BETON, CIFFREO BONA, POINT P, DELTAZUR, JC MAT, KILOUTOU, CGL, LOXAM, MEDIACO, PIOVANNO, DELPISTOIA, UPERIO, TERRAM, VICAT, ECOPOLE, POINT P BETON, SUDFER, PRO ARMATURES,**
  - description des véhicules : **camions PTAC jusqu'à 38 tonnes,**
  - nature des travaux : **construction de la future maison de santé,**
  - lieu : **chemin de l'Enclos à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : du **20/06/2022 au 31/05/2023.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de l'Enclos à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **ERGC** et ses sous-traitants pour des travaux cités dans la demande. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.  
- **chemin de l'Enclos à Solliès-Pont,**  
- date des travaux : **du 20/06/2022 au 31/05/2023.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **ERGC** et ses sous-traitants mettront en place la signalisation temporaire adéquate et informeront les riverains de ces travaux,
  - la circulation sera maintenue mais mise en alternat pour les besoins du chantier,
  - la circulation et la protection des piétons sera assurée,
  - le stationnement sera interdit,
  - un contrôle du chantier sera exécuté par la commune
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - un chemin d'accès praticable et en tout venant ou ballaste devra être mis à disposition des fournisseurs afin que les routes de la commune ne soient pas recouvertes de boue lors des périodes de pluie.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **ERGC** et ses sous-traitants seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ERGC** et ses sous-traitants,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le